

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 juin 2023

CONVOCATION

Date : 20 juin 2023

Affichée le : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le juin vingt six juin à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 30

Votants : 38

Pouvoirs : 8

Absent : 1

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUC - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - Mme Caroline JACQUEMART - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

12 JUL. 2023

Absents représentés

Mme MOUSSATEN

Mme MEUNIER

M. PERRIN

M. N'DIAYE

M. ZAHRAOUI

M. LUCAS

M. KA

Mme M'BAYE

Pouvoir à Mme LEHNER

Pouvoir à M. BROCHOT

Pouvoir à Mme PEREZ

Pouvoir à M. LEMAIRE

Pouvoir à M. EL OUASTI

Pouvoir à M. NACHITE

Pouvoir à Mme JACQUEMART

Pouvoir à M. BOULHAMANE

Absents non représentés

, Mme MEHADJI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

28 Incorporation dans le domaine communal de biens sans maître sis 12 rue Jean Jaurès

Rapport de présentation :

Sophie LEHNER, Adjointe

Depuis de nombreuses années, la Ville porte un intérêt particulier à l'ensemble immobilier dit « Le Chic Parisien » situé à l'angle des voies Jean Jaurès et Roset à Creil. Il s'agit de l'un des plus anciens bâtiments présents sur la commune. Cet immeuble présente aujourd'hui des périls qui le rendent inhabitable et inexploitable.

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville et du projet intercommunal Gare Cœur d'Agglo, la volonté de la Ville avec l'appui de l'EPFLO est d'engager des travaux de conservation et de réhabilitation de cet immeuble en vue de la réalisation de logements.

Depuis 2011, suite à des négociations amiables avec les différents propriétaires, la Commune et l'EPFLO sont devenus propriétaires de cet immeuble à l'exclusion d'un ancien local commercial fermé depuis plusieurs années, situé en rez-de-chaussée de l'immeuble au 12 rue Jean Jaurès et portant sur la parcelle cadastrée section XA n°84 et sur le lot n°3 de la copropriété éditée sur la parcelle cadastrée section XA n°85.

Suite aux nombreuses recherches n'ayant pas permis de retrouver un propriétaire pour ces biens et suite à l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Direct du 12 octobre 2022, l'arrêté du Maire n°2022-334 a constaté que ces biens satisfaisaient aux conditions mentionnées au 2° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques et étaient donc considérés comme n'ayant pas de maître.

Depuis l'accomplissement des mesures de publicité de cet arrêté, un délai de plus de 6 mois s'est écoulé sans qu'aucun propriétaire ne se soit fait connaître. Ces biens sont donc présumés sans maître et le conseil municipal peut décider de les incorporer dans son domaine. A défaut, la propriété de ces biens serait attribuée à l'Etat.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de pouvoir lancer les travaux de conservation de cet immeuble en vue d'un projet de réalisation de logements, il vous est proposé d'accepter leur incorporation dans le domaine communal.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code civil, notamment l'article 713,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1123-1 et L1123-3,

Vu l'arrêté du Maire n°2022-334 du 19 octobre 2022 de constat de bien sans maître,

Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 9 juin 2023,

Vu le plan ci-annexé,

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté de constat de bien sans maître,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'incorporer ces biens dans son domaine,

Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide :

Article 1^{er} : d'incorporer dans le domaine communal les biens situés 12 rue Jean Jaurès et cadastrés sur Creil section XA n°84 et lot n°3 de la copropriété édifiée sur la parcelle cadastrée section XA n°85.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les opérations relatives à cette incorporation, notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces biens dans le domaine communal et à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Publication électronique sur le site de la Ville le


12 JUL. 2023

CREIL, le 06 JUL. 2023

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Jessica ELONGUERT


Maire de Creil
Président de l'ACSO


La secrétaire de séance